



**ARRÊTÉ N° 2026 - 65**  
**ARRÊTÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Aménagement de la circulation et du**  
**stationnement - Rue de la Chaussée**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-25 et R 413-1,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et implantée dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'aménager le plan de circulation de la rue de la Chaussée, afin d'assurer la sécurité des personnes,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1** : L'aménagement du plan de circulation et de stationnement de la rue de la Chaussée est le suivant :

- Création d'une zone de rencontre partant du n°1 de cette rue jusqu'au n°47 avec limitation de la vitesse à 20 km/h.

- Stationnement interdit sur toute la rue.

- Création de 4 emplacements « arrêt minute » face aux numéros 4, 17, 39 et 45 de la rue.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté abroge et remplace les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraire à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

**ARTICLE 4** : Une signalisation horizontale et verticale réglementaire sera installée, par le Centre Technique Municipal, selon l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 janvier 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

